

Joaquín ALMUNIA  
Vice-Président et Commissaire européen chargé de la concurrence  
Commission Européenne  
BERL 11/238  
B-1049 Bruxelles BELGIQUE

### **Révision du règlement d'Exemption par catégorie en matière d'états**

Monsieur le Commissaire,

Les Coalitions européennes pour la diversité culturelle voudraient tout d'abord vous faire part, une fois de plus, de leur satisfaction vis-à-vis de la nouvelle communication sur les aides d'Etat en faveur des œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles, telle qu'adoptée en novembre dernier et qui a su prendre en compte les inquiétudes et les spécificités du secteur audiovisuel. Nous savons le rôle important que vous avez joué pour parvenir à ce texte équilibré et nous vous en remercions.

Par ailleurs, dans le cadre de la révision du Règlement d'exemption par catégorie en matière d'états, les Coalitions considèrent que la décision de la Commission européenne d'exempter de notification les aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine, et notamment les aides en faveur des œuvres audiovisuelles, va dans le bon sens. Elle participe par ailleurs aux relations apaisées entre la Commission européenne et les secteurs culturel et audiovisuel, une relation renouvelée et basée sur la confiance, que nous appelons de nos vœux.

Nous aimerions néanmoins attirer votre attention sur le manque de cohérence du projet de révision de règlement le plus récent, soumis à consultation en décembre 2013.

En effet, les dispositions de l'article 1 du RGEC rendent impossible l'exemption en faveur des aides aux œuvres audiovisuelles, prévue par l'article 48, dans la mesure où la plupart des régimes d'aide en faveur des œuvres audiovisuelles contiennent des mesures de territorialisation ou d'établissement stables, ce que prohibe l'article 1. Cela va aussi à l'encontre des dispositions prévues par la communication Cinéma de novembre 2013. Dans un souci de cohérence et de plus grande sécurité juridique, nous demandons donc à ce que le texte précise que l'article 1 du RGEC ne s'applique pas aux aides en faveur des œuvres audiovisuelles, et que le critère d'établissement stable soit permis et précisé dans l'article 48.

.../...

De plus, bien que nous félicitons la Commission européenne d'avoir supprimé l'introduction du concept de « déficit de financement » dans sa dernière version du projet de règlement, le nouveau dispositif prévu au paragraphe 7 de l'article 47, relatif aux revenus nets, est tout aussi problématique. Non seulement il manque de clarté, mais il est en contradiction avec l'effet incitatif des aides d'Etat et risque d'entraîner des incertitudes et des lourdeurs administratives inutiles. Nous proposons que la dernière phrase du paragraphe 7 de l'article 47 et la référence à l'interdiction d'une compensation excessive figurant au considérant 68 soient supprimées.

Enfin, le seuil de notification proposé par le projet à l'article 4.1.(u) pour les régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles est de 20 millions d'euros par régime et par an. Ce montant est beaucoup trop faible, tant en absolu que comparé aux autres seuils de notifications pour les autres régimes, et risque finalement de porter préjudice à l'objectif de réduction du nombre de notification de régimes d'aides. Nous proposons de le relever à 100 millions d'euros par an, pour correspondre au seuil défini pour la catégorie générale des aides en faveur de la culture (100 millions par projet pour les aides à l'investissement), dont les aides aux œuvres audiovisuelles sont une sous-catégorie.

Nous vous remercions de l'attention toute particulière que vous porterez à ces remarques et comptons sur votre engagement afin que nous puissions aboutir à un texte final cohérent et satisfaisant. Nous restons par ailleurs à la disposition de vos services pour poursuivre plus avant ce travail de concertation si utile.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Commissaire, l'expression de notre haute considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' followed by a long horizontal stroke and a small dot at the end.

Beat SANTACHI  
Président